

Contexte, atouts et contraintes relevant de la valorisation des RNR pour l'amélioration des conditions de vie des populations dans le cadre des TGRNR : cas concret à Didy et sur le Plateau Mahafaly

Ranto Randriantsoa, Francia Rahajason

► **To cite this version:**

Ranto Randriantsoa, Francia Rahajason. Contexte, atouts et contraintes relevant de la valorisation des RNR pour l'amélioration des conditions de vie des populations dans le cadre des TGRNR : cas concret à Didy et sur le Plateau Mahafaly. Rôle et place des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans les politiques forestières actuelles à Madagascar, Dec 2013, Madagascar. pp.12, 2014. <cirad-00935063>

HAL Id: cirad-00935063

<http://hal.cirad.fr/cirad-00935063>

Submitted on 23 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contexte, atouts et contraintes relevant de la valorisation des RNR pour l'amélioration des conditions de vie des populations dans le cadre des TGRNR : cas concret à Didy et sur le Plateau Mahafaly

Ranto Randriantsoa¹, Francia Rahajason²

¹ WWF/Cogesfor

² ESSA/Forêts-CIRAD/Cogesfor

Résumé

Les pressions exercées sur les ressources naturelles sont variables d'une zone à l'autre, d'une région à l'autre. L'intervention du projet Cogesfor se focalise sur la mise en place de système de gestion de proximité des ressources naturelles renouvelables en essayant de concilier les utilisations existantes des ressources à une gestion rationnelle et durable ; une pratique plus fructueuse, plus respectueuse de l'environnement, plus rentable et plus bénéfique pour les gestionnaires.

Cette approche de la conservation des ressources naturelles par la valorisation raisonnée constitue un moyen efficace pour apporter des revenus supplémentaires permettant au VOI de gérer au mieux les ressources transférées.

La responsabilisation des acteurs concernés est plus efficace si des revenus tangibles qui permettent à la fois (i) l'amélioration de leur condition de vie et (ii) le financement des activités de gestion prévues dans les PAGS (reboisement, suivi & contrôle, patrouille,...) sont perçus.

Toutefois, le développement d'un cadre réglementaire fiscal et parafiscal incitatif suivant l'article 54 de la Loi Gelose, et d'un dispositif national de traçabilité et de contrôle des produits pour traiter sur un même pied d'égalité tous les producteurs dans un marché de libre échange, l'appui aux activités génératrices de revenu, sont des conditions *sine qua non* de sa réussite.

Mots clés :

1 Introduction

La notion de bonne gestion repose sur des bases économiques et des logiques de calcul bien précises. La suite d'une perte engendrée par la gestion est l'arrêt de l'activité ou la dissolution de l'entreprise. Les ressources naturelles n'échappent pas à cette règle. Leur conservation ne sera effective que si le gestionnaire y trouve un intérêt particulier. Cet intérêt peut être très diversifié étant donné que les ressources, notamment forestières, présentent à la fois des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles. Citons à titre d'exemple, la préservation des cours d'eau qui présente un rôle écologique important dans la production agricole, la préservation des lieux de culte ou Alafady, la perception d'une valeur pécuniaire liée à l'activité de gestion des ressources.

Dans tous les cas, le principe de la rentabilité et de l'intérêt lié à la gestion prône. Toutefois, cette recherche constante d'intérêt, incitée par l'inexistence de système de gestion légale et réglementaire ont pour conséquence la prolifération des pratiques d'exploitation non durable et non respectueuse des capacités de régénération de l'environnement, au profit d'une minorité de population.

Aussi, instaurer une gestion rationnelle à travers des directives d'aménagement s'avère primordial afin d'assurer la durabilité (i) de la ressource et (ii) de la production au travers un rendement soutenu.

Epuiser irréversiblement une ressource renouvelable, c'est faire le pari que sa valeur à l'avenir ne serait pas plus grande que le profit que l'on tire de sa destruction dans l'immédiat (Muthoo). Dans toute gestion rationnelle, le principe du bilan évoque comme règle de base *l'Equilibre entre les potentialités et les prélèvements*.

Pour une ressource naturelle renouvelable, la potentialité c'est la production ou le volume de bois/quantité de feuille que la forêt peut produire annuellement en tenant compte de l'accroissement annuel en volume exploitable (Partage, 2011). Par contre le prélèvement c'est le volume de bois/quantité de feuille qu'on peut extraire de la ressource. Cet équilibre est fixé par le quota annuel de production.

Le rôle de ces bilans ne sera pas seulement de permettre un meilleur choix politique, mais aussi d'orienter dans une large mesure la recherche elle-même (Lecomte).

A cet effet, la valorisation d'une ressource naturelle peut se faire de deux manières : (i) la valorisation directe qui consiste en la mise en vente des produits issus de la ressource après une extraction comme pour le cas d'une production de bois d'œuvre, de charbons de bois, et (ii) la valorisation indirecte qui consiste à la vente de produits dérivés de la ressource comme l'exploitation à des fins éco touristiques.

Le projet COGESFOR ou Conservation et Gestion des Ecosystèmes Forestiers à Madagascar, intervient en appui à l'Administration forestière, dans l'atteinte de l'objectif de concilier la conservation par la valorisation. En d'autre terme, le projet essaie de prouver que la valorisation, par le biais des revenus directement perçus, est un outil efficace pour motiver les communautés à la préservation et à la gestion durable des ressources.

Par ailleurs, des systèmes de traçabilité et de fiscalité locale ont été développés afin que tous les acteurs de la filière puissent trouver des intérêts communs dans la gestion : les VOI disposent de fonds pour réaliser des activités de développement et, l'Administration Forestière perçoit des redevances pour appuyer le financement des contrôles, la commune bénéficie des ristournes sur les produits évacués pour assurer son rôle actif dans la gestion de proximité des ressources.

Il est souvent dit qu'il n'y a pas de conservation sans développement et *vice versa*. Le présent article essaye d'analyser si les valorisations effectuées par le VOI dans les transferts de gestion ont permis de conserver les ressources gérées. Ainsi on traitera dans un premier temps (i) des **réalités** existantes actuellement en **termes d'efforts** pour instaurer la valorisation raisonnée des ressources auprès des VOI appuyés par le projet Cogesfor à Didy et dans le Plateau Mahafaly ; puis (ii) les **atouts et contraintes** des VOI dans la valorisation des ressources qu'ils gèrent, et finalement (iii) d'avancer des **recommandations** pour que la valorisation dans le cadre des contrats de transfert de gestion soit réellement un moteur de développement.

2 Les efforts développés dans l'instauration de la valorisation raisonnée des ressources transférées

2.1 Dix années de travaux pour l'instauration de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre de Didy

2.1.1 Principes et organisation de l'aménagement dans le cadre des transferts de gestion pour la valorisation du bois d'œuvre à Didy

L'aménagement effectué dans les sites de transferts de gestion à objectif de valorisation de bois d'œuvre répond à des critères bien précis pour assurer une gestion rationnelle des ressources dont entre autres :

- Le zonage du site géré, selon les objectifs identifiés avec les gestionnaires, en zone de conservation, de valorisation, et en zone de droit d'usage. Sur les 40 780 Ha de kijana transférées 6 627 ha sont destinés à la production de bois d'œuvre soit plus de 16% ;
- L'identification des essences « objectifs »¹ définies et arrêtées d'un commun accord entre le VOI et l'administration forestière ; 35 espèces ont été identifiées au total, mais ce nombre varie de 14 à 21 selon les VOI ;
- La fixation du quota de tiges autorisé à être coupé annuellement. Il représente la possibilité de la forêt sujette à la valorisation. Il est composé de 4 663 tiges dont 3552 tige de bois ordinaires, 670 tiges de « varongy » (*Ocotea*) et 441 tiges de palissandre pour l'ensemble des 12 VOI. L'équivalent en volume est de 6 878 m³ de bois toutes espèces confondues ;
- La délimitation de l'une unité d'aménagement suivant une rotation de 60 ans ;
- Le respect du diamètre minimum d'exploitabilité (DME) selon la législation ;
- L'utilisation de la scie passe partout pour minimiser les pertes ;
- Coupe de proche en proche.

Ainsi pour l'ensemble des 12 VOI faisant l'exploitation de bois d'œuvre à Didy, 35 espèces ont été identifiées comme étant des essences « objectifs ». Elles sont représentées dans le tableau ci- après.

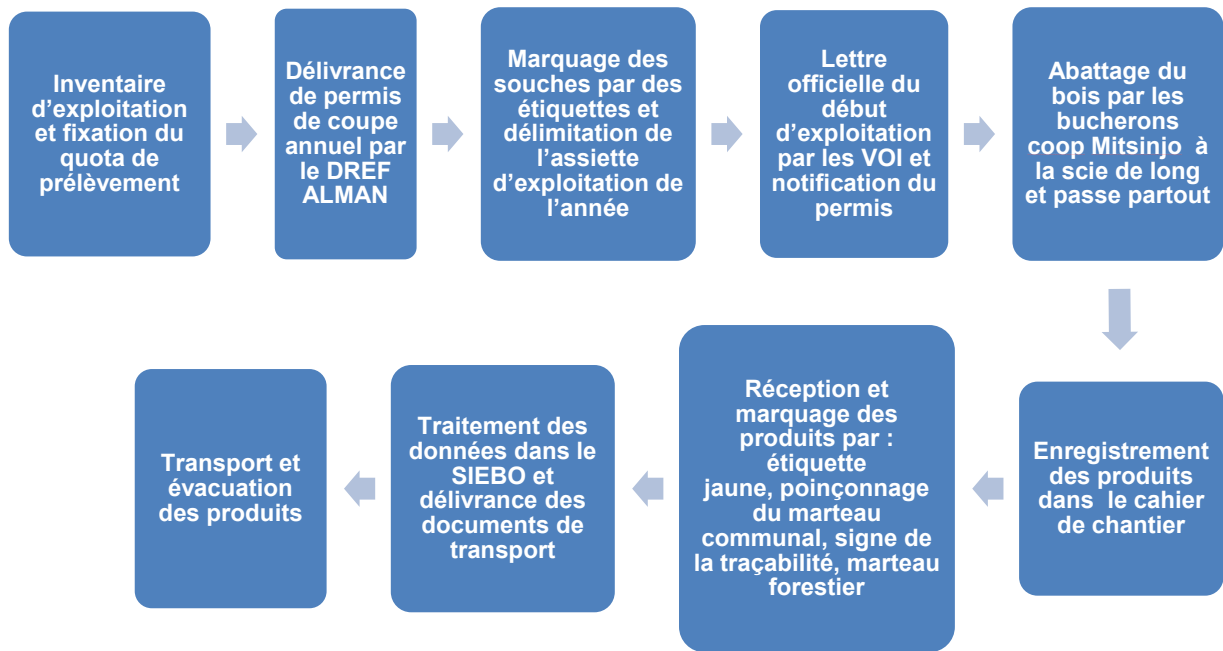
¹ Espèces exploitables suivant des critères concernant la potentialité en forêt, les possibilités d'utilisation du bois et la promotion d'espèces commercialisables

Tableau 1 : La liste des essences objectives de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre à Didy

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique
1	Ambora	<i>Tambourissa spp.</i>	19	Molompangady	<i>Breonia spp.</i>
2	Arahara	<i>Phylloxylonensifolius</i>	20	Nanto	<i>Sideroxylon spp.</i>
3	Arina	<i>Brideliatulasneana</i>	21	Ramy	<i>Canarium madagascariense</i>
4	Ditimena	<i>Protorhus ditimena</i>	22	Rotra	<i>Eugenia spp. (Syzygium)</i>
5	Famelona	<i>Chrysophyllum boivinianum</i>	23	Sakarivohazo	<i>Cinnamosma spp.</i>
6	Hafotra	<i>Dombeya spp.</i>	24	Sodiranto	<i>Nauclea spp.</i>
7	Hazotokana	<i>Brachyla enaramiflora</i>	25	Tavolo	<i>Ravensaraspp.</i>
8	Hazomafana	<i>Diospyros spp.</i>	26	Tsianihimposa	<i>Zanthoxylum madagascariense</i>
9	Hazomanitra	<i>Ravensara aromatica</i>	27	Vandrika	<i>Craspidospermum verticillatum</i>
10	Hazondrano	<i>Ilexmitis</i>	28	Varongy	<i>Ocotea spp.</i>
11	Malambovony	<i>Campylospermum spp.</i>	29	Vintanona	<i>Calophyllum spp.</i>
12	Mantadia	<i>Terminaliatetrandra</i>	30	Vivaona/Riona	<i>Dilobeiathouarsii</i>
13	Kijy	<i>Symphonia spp.</i>	31	Voamboana	<i>Dalbergia spp.</i>
14	Lalona/Hazomena	<i>Weinmanniarutenbergii</i>	32	Voanana	<i>Sloaneahodanta</i>
15	Lanary	<i>Tina striata</i>	33	Voapaka/Trina	<i>Uapaca spp.</i>
16	Longotra	<i>Cryptocary alouvelii</i>	34	Volomborona	<i>Albizia gummifera</i>
17	Manoka	<i>Asteropeiamicraster</i>	35	Vongo	<i>Mammea bongo</i>
18	Menahihy	<i>Erythroxylum spp.</i>			

L'organisation de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre est illustrée par le schéma suivant, qui résume les différentes étapes à suivre par les VOI avant, pendant, et après l'exploitation de bois faite en forêt.

Figure 1 : Schéma d'organisation de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre à Didy



Source : Randrianarivelo, 2013

2.1.2 Les bénéfices pour les communautés de base

Le véritable enjeu des TGRNR consiste à générer, grâce au développement d'activités respectueuses de l'environnement, des revenus pouvant **combler le coût d'opportunité** de la valorisation non durable, illicite et irraisonnée des RNR, et d'en répartir par la suite les bénéfices de façon la plus équitable possible. L'objectif recherché est d'assurer la viabilité des actions envisagées.

Les bénéficiaires de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre à Didy profitent à la communauté et aux personnes qui les mettent en œuvre :

- 12 VOI bénéficiaires de permis de coupe ;
- 10 exploitants forestiers ;
- 1 VOI exploitant forestier direct ;
- 1 coopérative de bûcherons dénommée *Mitsinjo*, regroupant 21 bûcherons opérationnels parmi 44 ayant été certifiés ;
- 4 agents de contrôle forestier salariés.

Les revenus créés par les AGR, considérés comme étant les bénéfices directs, n'atteignent pas forcément l'ensemble des membres des VOI, défini à priori comme destinataire. Pour ce cas de la valorisation des produits forestiers en bois d'œuvre à Didy, les bénéficiaires directs, constitués par les bucherons opérationnels, les exploitants forestiers, les agents de contrôles salariés représentent 7 % des quelques 500 membres des 12 VOI titulaires d'autorisations d'exploitation, dûment délivrées par la DREF.

Les bénéfices sont attribués aux personnes pour qui l'activité constitue leur principale source de revenus. Les communautés sont alors spécifiées en bénéficiaires indirects à travers les activités communautaires d'utilité publique, réalisées à l'aide des recettes tirées des RNR.

Plusieurs facteurs limitent la portée des retombées des AGR à l'ensemble des communautés, dont notamment le caractère pilote du projet de conservation par la valorisation des RNR.

Par ailleurs, l'exploitation effective réalisée par 7 VOI ont permis d'apporter les bénéfices nets suivant dans les caisses des VOI :

Le tableau suivant résume les bénéfices nets de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre perçu par 7 VOI en 2012-2013.

Tableau 2 : Bénéfices nets issus de la vente de bois des 7 VOI de Didy

VOI	Bénéfice (Ar)
TAFITASOA	3 007 500
EZAKA II	4 650 600
BERIRININA	1 620 000
MANOVOSOA	3 453 000
VOLATANTELY	440 000
TOKOTELO	1 500 000
ANJARASOA	2 860 000
TOTAL	17 531 100

A Didy, après plus d'une année d'activités de valorisation des RNR, de mars 2012 (au mois de la reprise officielle des activités de valorisation des VOI après notification des contrats à la date du 20 janvier 2012) à mai 2013, les bénéfices nets versés dans la caisse des sept (07) VOI sont au total de l'ordre de 17 500 000 Ar (6035 €) soit près de 5 250 Ar/ha/an (2 €/ha/an), pour une superficie d'exploitation de 3 336 ha. Ces bénéfices varient entre 440 000 Ar (152 €) et 4 650 000 Ar (1603 €). Les revenus de la valorisation des RNR s'affichent comme étant la principale, sinon la plus importante, ressource des financements propres des VOI, et qui sont de prime abord pérennes mais jusqu'à ce jour insuffisants. Les fluctuations des revenus de la valorisation, et dans le cas extrême son inexistence, affecteront logiquement les financements propres dans le sens négatif.

2.2 La gestion de la filière bois énergie sur le Plateau Mahafaly pour une conciliation entre la survie de la population et la gestion durable des ressources forestières

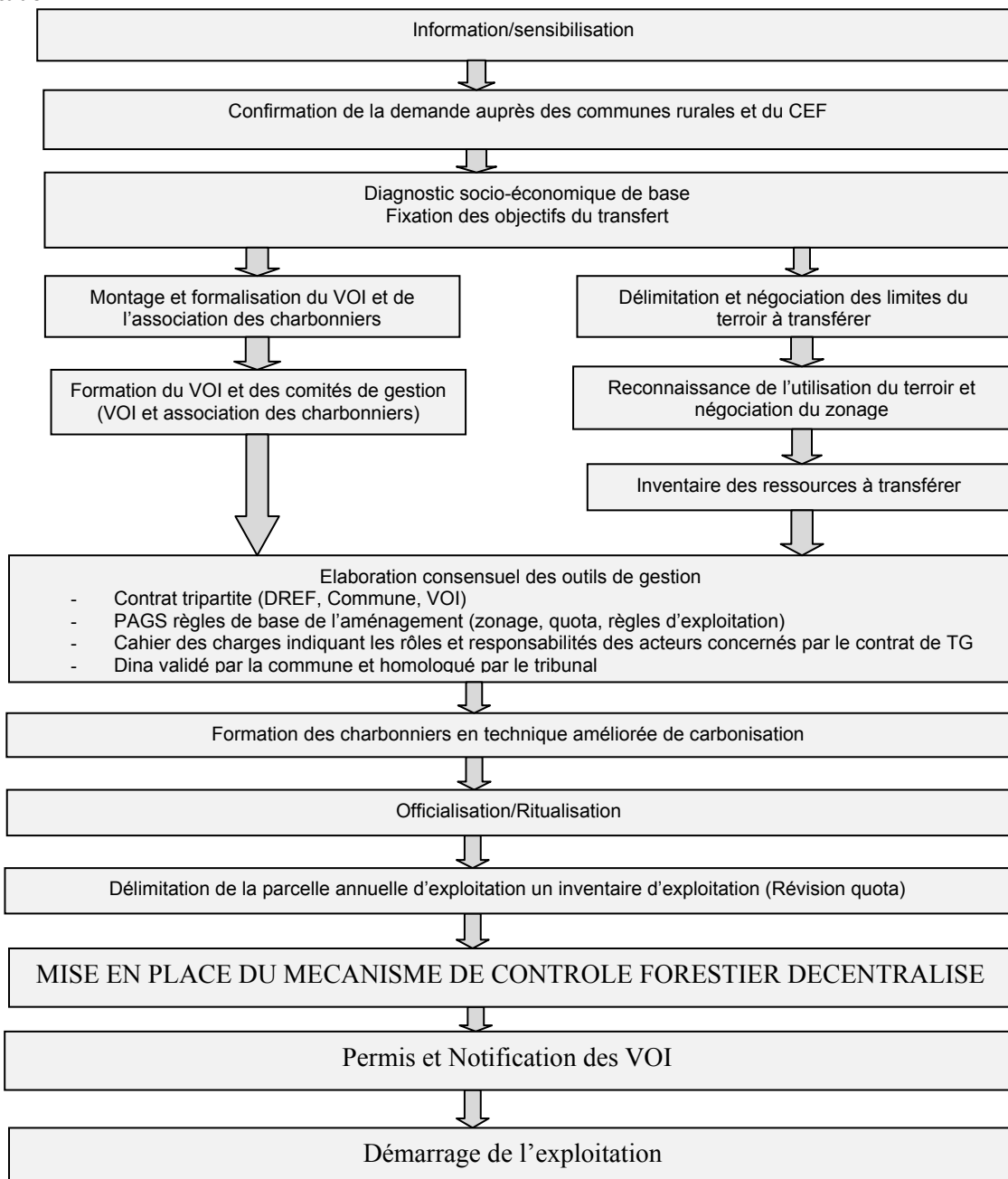
Les conditions climatiques du Plateau Mahafaly, suite aux changements climatiques enregistrés ces dernières années, ont fait que les paysans ne peuvent plus effectuer les activités agricoles habituelles. Les précipitations sont de plus en plus rares et mal réparties dans l'année. Ce qui influe considérablement sur le calendrier cultural. Ainsi, pour subvenir à leur besoins les paysans n'ont d'autre recours que d'exploiter les ressources forestières autour d'eux pour produire des charbons de bois. L'exploitation des forêts pour des fins de carbonisation est alors devenue une activité de survie pour les paysans. La production issue des points de vente sur l'axe RN 10 est destinée en majorité à l'approvisionnement de Betioky et, une faible quantité (3%) est envoyée à Tuléar. Pour faire face à cette menace, Cogesfor a dans un premier temps réalisé une étude détaillée de la filière charbon de bois sur le Plateau Mahafaly et une intégration de l'Axe RN 10 dans la stratégie ABETOL². Par la suite 5 contrats de transfert de gestion ont été mis en place. Ils étaient accompagnés de renforcement des capacités des VOI en technique de carbonisation améliorée qui a permis de doubler le rendement par rapport à la technique traditionnelle de carbonisation utilisée par les charbonniers. Une fixation des quotas ainsi qu'une restriction des essences carbonisables ont été faites avec l'appui de la Région et de la DREF Atsimo Andrefana.

2.2.1 Principes et organisation de l'aménagement pour assurer une production durable et soutenu en charbon de bois dans le cadre des transferts de gestion dans le Plateau Mahafaly

La gestion de la filière bois énergie sur le Plateau Mahafaly répond au besoin de faire face aux pressions engendrées par l'activité sur les ressources forestières. Cette activité s'est surtout développée dans les zones périphériques au nord-est du Parc Tsimanapesotse. Ainsi les interventions du projet Cogesfor se sont focalisées dans les communes rurales de Masiaboay, Beantaka et Ambatry. La raréfaction de la ressource engendrée par leur surexploitation est très marquée dans ces zones. Toutefois les paysans sont conscients des menaces qui pèsent sur eux et sur leurs futures générations. Ainsi, il a été facile de les sensibiliser et de les intégrer dans un système réglementé. La figure suivante résume les différentes étapes développées par le projet dans le processus de mise en place de transfert de gestion à vocation de production de charbon de bois.

² Approvisionnement en Bois Energie de la Ville de Tuléar, étude réalisé en 2006 et revu par Cogesfor en 2011

Figure 2: Processus de mise en place des contrats de transfert de gestion bois-énergie dans la zone d'étude.



Tout comme à Didy l'aménagement réalisé dans le Plateau Mahafaly répond à des critères techniques bien précis :

- Le zonage concerté du terroir, au total 22 460 ha de terroir ont été transférés pour 5 VOI et 8 564 ha de forêts sont délimitées comme zone de production de charbon de bois soit 38% ;
- L'inventaire des ressources et la limitation des essences carbonisables à la catégorie 3 et 4 ;
- La fixation du quota annuel de production de charbon de bois, sur la base d'une rotation de 30 ans. Il est de 628 tonnes de charbon équivalent à 15 703 sacs de 40 kg pour l'ensemble des 5 VOI ;
- La délimitation de l'assiette de coupe annuelle ou unité d'aménagement suivant une rotation de 30 ans ;
- L'adoption de la technique de carbonisation améliorée (TCA). L'adoption de cette nouvelle technique permet de doubler le rendement passant ainsi de 10% à 20%. 235 charbonniers sur les 329 recensés ont été formés en TCA soit 71%.

2.2.2 Les bénéfiques pour les communautés de base

La pratique de la production raisonnée de charbon implique 5 VOI sur les 21 appuyés au Plateau Mahafaly et touche 140 ménages charbonniers. Ces ménages pratiquants, constituent 729 des 587 membres recensés pour ces 5 VOI cibles soit 15 %.

L'exploitation effective des VOI entrant dans le cadre légal commenceront vers la fin du mois d'octobre 2013. Tous les éléments du système de contrôle et de traçabilité seront fonctionnels à partir de cette période. A ce stade, il est encore trop tôt d'avancer des chiffres sur les retombées pécuniaires que cette activité apportera aux différents bénéficiaires VOI, charbonniers, ménages, DREF, communes, Région.

3 Analyse des atouts et contraintes de la valorisation des RNR par les communautés

3.1 Des actions-pilotes de conservation par la valorisation à travers des acteurs cibles

Bien que les acteurs cibles ne représentent qu'une faible proportion des communautés, les AGR développées ont rejoint l'objectif des actions pilotes de conservation par la valorisation des RNR. A Didy, les bûcherons qualifiés de professionnels, sont les acteurs clés de la protection des forêts, à travers l'abandon des pratiques illicites d'exploitation forestière pour aller abonder dans les activités de valorisation durable des ressources naturelles renouvelables.

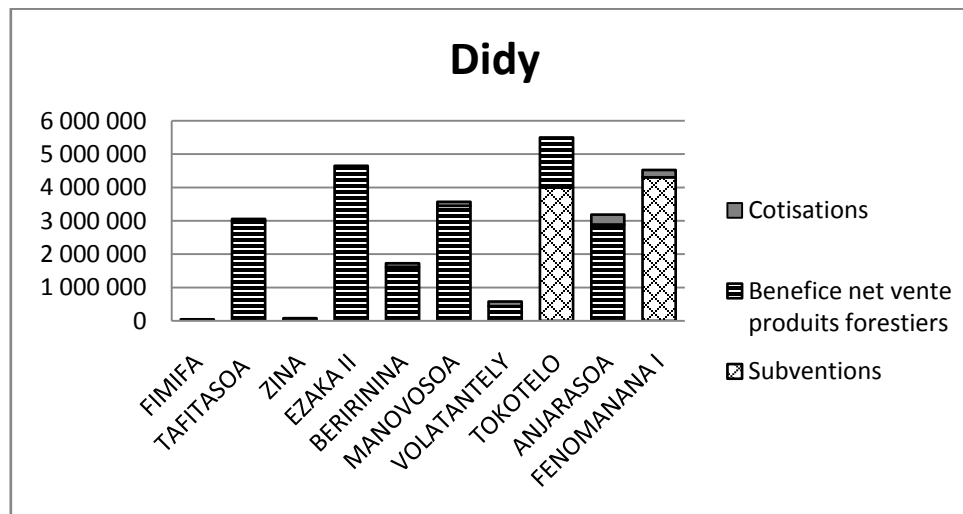
Par ailleurs, l'implication des exploitants particuliers, a permis de redémarrer les activités de valorisation des RNR sous l'observation attentive des VOI. Comme témoigne un membre du VOI Beririnina qui a fait appel à un exploitant privé pour reprendre leur exploitation : *« de peur de se heurter de nouveau à des pertes considérables dues à la suspension successive des activités, nous laisserons les exploitants privés valoriser nos ressources. Si les conditions sont favorables, c'est seulement à la deuxième année que le VOI reprendrait ses activités de valorisation. »*

3.2 Des ressources propres pour un financement permanent des TGRNR

Les revenus des communautés proviennent de sources permanentes mais aussi de sources ponctuelles :

- Sources permanentes : Les membres des VOI et les ressources qu'ils gèrent, forment ce premier type de source de revenu. Il s'agit précisément (i) des cotisations des membres, (ii) des bénéfices nets issus de la valorisation des ressources naturelles renouvelables prescrites dans le PAGES et faisant l'objet d'une autorisation légale d'exploitation, (iii) des versements sur les prélèvements des RNR dans le cadre du droit d'usage, dont les montants, fixés selon les ententes internes dans chaque communauté, varient d'un VOI à un autre, et (iv) le *vonodina* qui est une amende qu'un délinquant ou un fautif doit payer à la suite d'une transgression constatée d'une règle ou d'une disposition établie dans le *dina* du VOI.
- Sources ponctuelles : Ce sont les subventions accordées aux VOI par l'Etat ou des organismes d'appui au développement, aux fins de la réalisation d'une action ou d'un objectif précis.

Figure 3 : Répartition des sources de revenus des VOI à Didy en 2011-2013 (Ariary)



Source : Rapport SITG, 2013

Il est constaté que la totalité des VOI ont leur caisse alimentée par leurs ressources propres. Seuls 2 VOI parmi les 10 ont bénéficié de subventions du projet à Didy. En termes de valeur, les plus importantes sources de revenus des VOI proviennent des recettes de la valorisation des produits forestiers.

3.3 Des bénéfices optimaux pour les communautés exploitantes

Les bénéfices de la valorisation des produits forestiers ne peuvent profiter totalement à la communauté si celle-ci décide de ne pas réaliser la valorisation, mais de céder ses droits à des opérateurs extérieurs.

Cette délégation de la valorisation à des tiers, non seulement, réduit énormément les bénéfices que peut en tirer le VOI, mais met aussi en jeu la pérennité de la gestion des ressources.

A titre d'illustration, les bénéfices nets issus de la vente du bois de palissandre sous forme de traverse reviennent respectivement à 30 000 Ar (10 €) si le VOI exploite directement les ressources, à 15 000 Ar (5 €) si la valorisation est effectuée par un de ses membres et à 5000 Ar (2 €) si le VOI fait appel à un sous-traitant. Le recours à un tiers augmente indéniablement le risque du gaspillage des ressources. En fait, tout opérateur externe au VOI va essayer de rentabiliser au maximum ses investissements. Les prescriptions du PAGS et les clauses d'exploitation ne seront pas respectées scrupuleusement, notamment au niveau du système de quota imposé par l'AF. A ce titre, on risque fort d'assister à un **écrémage du palissandre et à l'abandon de l'exploitation des bois ordinaires.**

3.4 Une gestion qui n'échappe pas aux problèmes politiques

La sortie de la note ministérielle n° 18/11/MEF/SG/DGF/DVRN du 21 Septembre 2011, portant suspension de tous permis d'exploitation dans les transferts de gestion a eu de très fortes répercussions dans les activités des VOI. En effet, 12 VOI ont eu leur permis et ont été notifiés pour l'exploitation de bois d'œuvre le 20 Juillet 2011. Les travaux ont à peine commencé que la note de suspension est sortie, deux (02) mois après. Certains produits sont par la suite restés bloqués en forêt. Les VOI appuyés par Cogesfor à Didy n'ont pas pu échapper à cette suspension malgré les efforts entrepris par le projet pour la mise en place du système de traçabilité des produits et de l'implication continue des agents de l'Administration tout au long des processus.

La suspension n'a été levée qu'en 2012 après des longues négociations avec l'Administration. Ainsi une nouvelle notification d'une année a été octroyée par la DREF Alaotra Mangoro pour une année, du 20 Janvier 2012 au 20 Janvier 2013.

Pour le Plateau Mahafaly, l'arrêté régional régissant la filière charbon de bois dans la Région Atsimo Andrefana n'est pas appliqué comme il se doit sur toute l'étendue de la Région. Ceci peut s'expliquer par la situation de crise actuelle qui prévaut dans le pays depuis presque cinq ans. Ce *statut quo* a pourtant des impacts négatifs dans la gestion des ressources naturelles en général, et forestières en particulier, car elle pénalise plutôt les produits légaux comme les VOI charbonniers soumis aux cadres réglementaires du Plateau Mahafaly.

3.5 Des activités ralenties par le manque de la culture d'entreprise commune

Malgré les appuis en fonds de roulement initiaux, les communautés ne semblent pas être disposées à adopter une culture d'entreprise.

Les VOI n'arrivent pas à constituer un fonds commun pour réaliser la valorisation communautaire alors que le fond de roulement initial de ladite entreprise devrait provenir de la participation financière de chaque membre.

Dans ces conditions, certains VOI arrivent à conduire de manière acceptable leur valorisation communautaire. D'autres, par contre, optent pour d'autres solutions telles la sous-traitance. Ceci semble être tolérable dans la mesure où un VOI n'est pas une entreprise forestière *stricto sensu*, mais seulement une organisation communautaire dont la mission première est de conserver au mieux la biodiversité. La valorisation des ressources naturelles leur est concédée, en guise d'incitation économique en contrepartie de cette mission.

3.6 Des ressources difficiles d'accès rendant inopportun leur exploitation

En général, les forêts en bonne état, celles qui sont encore dans un état presque vierge ou à forte potentialité se trouvent dans les **zones enclavées** où la route est presque inexistante ou est en très mauvaise état. Cet enclavement a permis la préservation de ces ressources car a limité les actions de l'homme. Cette situation rend très difficile la valorisation des ressources gérées. La réalisation des activités d'écotourisme n'est pas faisable par exemple car aucun touriste n'osera s'aventurer dans des conditions rustiques.

Pour le cas de Didy, la sortie des produits issus de l'exploitation subit cette contrainte. A part l'état de la voie de desserte qui lie Didy à Ambatondrazaka (50 Km en 4 heures de temps pendant la saison des pluies) l'évacuation des produits de la zone d'exploitation vers le dépôt est très difficile. Elle se fait à dos d'homme sur des longs trajets et sur des terrains à relief accidenté.

Les VOI n'ont pas pu exploiter à temps les quotas prévus dans le permis pour diverses causes. Relief accidenté et zone d'exploitation éloignée de la piste principale rendent difficile l'évacuation des produits. Le climat pluvieux ne permet pas les travaux en forêt que cinq mois sur douze (5/12 mois).

Ainsi, selon l'analyse effectuée par RAJAOELINA en juillet 2013, 20% des quotas prévus ont été exploités. Ce qui a conduit la DREF à n'autoriser aucun renouvellement de permis pour l'année 2013, mais une prolongation d'une année pour parfaire le quota précédent. Cette prolongation est effectuée pour amener les VOI à respecter le plan d'aménagement et à exploiter toutes les espèces prévues convenablement par une coupe de proche en proche.

Sur le Plateau Mahafaly, il était prévu de développer la filière huile essentielle de Katrafay ou *Cedrelopsis grevei*. Après les différentes études réalisées avec la FOFIFA il a été démontré que la valorisation des écorces de katrafay issues de l'utilisation par le droit d'usage des VOI permettrait d'obtenir une quantité suffisante de feuille pour la production d'huile. Toutefois, le **manque d'eau et de bois de chauffe** dans la zone a constitué un grand problème dans le développement de la filière qui au final, a été abandonnée. Trouver une filière à valoriser dans la zone du Plateau Mahafaly s'avère très difficile vu les conditions locales.

3.7 Des VOI dépourvus de moyens techniques et financiers

L'un des plus grands problèmes auxquels les VOI se heurtent est le **manque de savoir-faire et de moyen financier**.

Dans la zone de Didy, l'adoption de la technique d'abattage du bois par un scie passe partout a pris du temps du fait de l'habitude des bûcherons à utiliser la hache. Toutefois le projet ne s'est pas découragé et a apporter toutes les formations nécessaires, conformément aux prescriptions de la **Loi n° 97-017** du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière en son article 34.

Encadré 1 : Loi n° 97-017, article 34

<p>Art. 34 - Tout exploitant forestier doit être titulaire de diplôme délivré par un centre de formation forestière agréé par l'Etat ou d'un agrément délivré par le Ministre chargé des Forêts dans les conditions fixées par décret pris en conseil de Gouvernement.</p>

Ainsi le projet a assuré la formation de bûcherons et des VOI en technique d'exploitation (abattage, façonnage à la scie).

Afin d'éviter que les VOI fassent appel à des exploitants forestiers expérimentés, ce qui réduirait considérablement leur bénéfice mais également leur marge de manœuvre, le projet a procédé à la création d'un fond de démarrage des exploitations. C'est une sorte de compte d'avance mis à la disposition des VOI exploitants au travers l'OTIV, afin qu'ils disposent des fonds nécessaires pour le démarrage des travaux en forêts.

3.8 Une exploitation tendant vers l'écrémage des essences de valeur et à faible taux de réalisation

En général, 20% du quota autorisés ont été exploités en juillet 2013. Les VOI ont du mal à évacuer les produits, en particulier les bois ordinaires, par contre, le Palissandre représente 46% des produits évacués. Ceci s'explique par la forte demande sur le marché du palissandre et par sa plus grande valeur par rapport aux autres espèces. Les VOI ont tendance à se rabattre aux espèces de plus grande valeur mais actuellement, ils commencent à exploiter les bois ordinaires vu également que le quota du palissandre pour la plupart des VOI est épuisé.

3.9 Une concurrence déloyale entre les produits légaux et illicites sur le marché

Gérer une petite part de la production dans un marché dominé par l'illicite est un grand défi. En effet, les tentations pour les VOI légaux sont nombreuses. De plus, les produits issus de la valorisation réglementée ne sont pas finalement, concurrentiels face à l'exploitation illicite.

Pour la gestion de la filière charbon sur le Plateau Mahafaly, le projet n'a pu intervenir que dans 5 VOI (3 communes) pourtant l'activité charbonnière touche beaucoup plus de communes et de ménages. Il y a donc de producteurs illicites à côté des producteurs légaux. Les VOI sont ainsi exposés à des **concurrences déloyales** avec les autres producteurs dans la zone, voire même, dans la même commune

Les VOI sont obligés de payer d'autres charges que les producteurs illicites ne paient pas, ce qui augmente leur charge fixe. Le tableau ci-dessous montre la réparation des 1 000 Ar de plus que les VOI doivent s'acquitter pour la production d'un sac de charbon pour s'assurer de la durabilité du système de contrôle forestier décentralisé et autofinancé.

Tableau 3 : Répartition des recettes de redevances et ristournes entre acteurs

	VOI	CR	Région	CEF	DREF
Droit de gestion	80				
Achat coupon	20	10			20
Ristourne		100	100		
Redevance					430
Frais de contrôle	50	20		150	
Indemnité agent commune urbaine Betioky		20			
TOTAL	150	150	100	150	450

Pour le cas de Didy, à part les différents coûts réels liés à l'exploitation de bois d'œuvre, les VOI sont obligés d'honorer certaines directives techniques et fiscales liées à l'aménagement et au contrôle forestier décentralisé, dont :

- i) le paiement des redevances forestières, qui est de 3 819 754 Ar pour l'année 2011-2012 et versé au régisseur de la DREF, 9 000 Ar/ produit pour le palissandre et 5 000 Ar pour l'ordinaire ;
- ii) le paiement des ristournes au niveau de la Commune ; qui est de 2 310 800 Ar de 2011 à 2013, fixé à 200 Ar/produit pour tous types de produits ;
- iii) la cotisation pour la nouvelle acquisition des étiquettes de traçabilité, fixée à 300 Ar/produit et de 2 653 000 Ar versé à l'OTIV.

3.10 L'adoption d'un système d'exploitation raisonnée perçue comme un manque à gagner par les VOI

Logiquement, l'instauration du cadre réglementaire dans l'exploitation des ressources naturelles conduit en quelque sorte à une limitation de la quantité produite. On percevra moins de ce qu'on aurait pu percevoir dans le court terme si on fait une production sans gestion durable. Une exploitation illicite est libre de couper les produits qu'il veut sans et le nombre dont il a besoin. Par contre l'adoption d'un système d'exploitation rationnelle et durable par les VOI, les oblige à respecter les

directives techniques inscrites dans leur plan d'aménagement et dans les cahiers des charges comme la restriction des espèces exploitables, la limitation de la quantité à prélever par espèce.

Ce manque à gagner s'est surtout fait ressentir sur le Plateau Mahafaly, vu l'état de dégradation très avancé des ressources forestières. Les espèces carbonisables se sont limitées aux espèces autorisées par l'arrêté régional (catégorie 3 et 4). Il a été interdit de faire du charbon à partir des Katrafay ou *Cedrelopsis grevei* et de Kily ou *Tamarindus sp.*, qui pourtant sont des espèces très prisées pour la carbonisation.

L'adoption de la gestion durable a donc conduit à une réduction des activités charbonnières alors que celle-ci constitue un moyen de subsistance des paysans.

4 Recommandations pour que la valorisation issue des transferts de gestions soient des outils pour l'amélioration des conditions de vie des communautés

4.1 Rendre effective l'application de l'article 54 de la loi Gelose

La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables stipule en son article 54 que :

« Art. 54 - Les communautés de base agréées, bénéficiaires du transfert de gestion dans le cadre de la présente loi auront droit à certains avantages pour la commercialisation et la valorisation des ressources renouvelables et des produits dérivés.

Les avantages concédés aux communautés de base agréées, sur la base de certificats d'origine des ressources ou produits dérivés, seront de caractères essentiellement économiques utilisant en particulier les outils de la parafiscalité. Ces avantages seront institués par voie législative. Ils permettront aux communautés de base agréées d'assurer par une meilleure valorisation une gestion viable et durable à long terme des ressources dont la gestion leur est concédée et la conservation globale de la biodiversité des ressources de leur terroir.

Ils viseront par ailleurs à mettre en place une incitation économique effective de nature à déterminer les communautés de base non encore agréées à demander le transfert de gestion et le bénéfice de l'agrément.

Ces avantages seront institués de façon différentielle selon chacune des ressources concernées et leur mode de gestion. Dans un souci de saine gestion économique et d'adaptation continue aux conditions de l'économie de marché, ils seront ajustables par voie réglementaire. »

Alors que jusqu'à aujourd'hui ces cadres réglementaires n'ont été instaurés. Ce qui pénalise les VOI qui travaillent dans le cadre légal.

4.2 Instaurer un système de contrôle et de traçabilité des produits forestiers

Le non effectivité du système de traçabilité national constitue un grand handicap pour les acteurs qui se sont soumis aux cadres réglementaires dont les VOI. Une fois sur le marché, les produits légaux sont étalés au même rang que les produits illicites. Les seules marques qui permettent de les distinguer sont les étiquettes et les coupons. Aucune mesure n'a pourtant été prise par l'Administration pour assurer l'originalité des produits écoulés sur le marché.

Ce système de traçabilité national pourrait également être utilisé comme outil de sensibilisation des consommateurs / acheteurs pour leur implication dans la gestion durable des ressources forestières.

4.3 Compenser le manque à gagner des VOI dans le cadre de la réglementation de la filière charbon de bois sur le Plateau Mahafaly par d'autres activités génératrices de revenu

Les transferts de gestion mis en place, que ce soit à Didy ou sur le Plateau Mahafaly, sont différents malgré le fait qu'ils sont tous à vocation de production. Pour Didy l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre a été développée depuis dix ans pour tester la faisabilité d'un système de conservation par la valorisation, alors que ceux du Plateau ont été instaurés pour régulariser l'exploitation anarchique de charbon de bois autour du Parc. Ainsi, l'adoption du système de transfert de gestion pour la production de charbon a fortement diminué la quantité produite par les charbonniers. Pour faire face à cette situation, Cogesfor a appuyé le développement des activités d'amélioration culturelle,

de petits élevages, et d'adduction d'eau afin d'apporter des revenus supplémentaires ou compensatrices aux charbonniers.

4.4 Développer un partenariat entre les VOI et les opérateurs économiques pour faciliter l'écoulement des bois ordinaires

Le projet, face à la tendance à l'écrémage faite par les VOI, a joué le rôle d'interface entre les VOI et les opérateurs économiques sur le marché pour négocier de l'écoulement des bois ordinaires. Les commerçants locaux ne sont pas très intéressés par ces types de produits donc le projet a contacté des opérateurs d'Antananarivo avec les VOI pour négocier d'un éventuel partenariat. De plus le projet apprend aux VOI à négocier directement avec les opérateurs afin qu'ils puissent vendre eux même leur produits et un modèle de contrat a été développé avec eux dans ce sens.

5 Conclusion

Le projet COGESFOR a fait l'effort de prouver qu'il est possible d'utiliser la valorisation comme outil de conservation et les expériences menées dans ce sens depuis presque dix ans ont permis de tirer beaucoup de leçons et méritent d'être mises en exergue pour développer une politique nationale dans ce sens. La réussite du principe de la conservation par la valorisation nécessite des interventions à différents niveau dont (i) au plus haut de l'échelle, la mise en place de cadre/politique réglementaire de contrôle et de traçabilité de tous les produits sur le marché pour éviter des concurrences déloyales, accompagnée de la mise en application de l'article 54 de la loi Gelose ; puis au milieu l'accompagnement des VOI pour permettre de minimiser les pertes et optimiser les rendement (utilisation des scies, TCA) et finalement le développent d'un partenariat entre les VOI producteurs et les commerçants dans les grandes villes pour permettre l'écoulement de tous les produits sans exception,

Bibliographie

- Association PARTAGE, 2011 : « Analyse de la filière bois-énergie participant à l'approvisionnement de la ville de Toliara sur le Plateau Mahafaly », Rapport Final
- Association Partage, 2011, intégration de la zone du Plateau Mahafaly dans la stratégie ABETOL (Approvisionnement de la ville de Toliary en Bois Energie), rapport final
- M.K. Muthoo, Economie et écologie dans la gestion des ressources naturelles renouvelables, in Unasylya n° 163/<http://www.fao.org>
- Lecomte J., L'exploitation des ressources naturelles renouvelables : fuite en avant ou retour à l'âge d'or ? 5 pg
- Razafindrianilana N. ; Andriambolanoro D. ; 2013 ; Analyse qualitative de l'exploitation de bois d'œuvre en gestion communautaire Contrat GELOSE - Cas des VOI partenaires deCogesfor dans la Commune Rurale de Didy - District d'Ambatondrazaka - Région AlaotraMangoro / Campagne de production 2011 –
- Rajoelina J., Septembre 2013 ; Situation de l'exploitation raisonnée de bois d'œuvre des VOI de Didy, 10 pg
- Rahajason F., Aubert S., Rabenasolo E., Ndriananja T., Razafimahefa L., 2013, Résultats des analyses comparatives des effets et impacts des transferts de gestions et du transfert de responsabilité, réalisés dans les trois sites pilotes du projet Cogesfor, 33 pg
- Rémi M., 2013 : Analyse des dysfonctionnements de la filière de production de bois d'œuvre de Didy. Projet COGESFOR. 30 pages
- Razafimahatratra S., Andriamampianina N., Razafindratovo N., RandriantsoaR. ; 2013, Production de bois-énergie sur le plateau Mahafaly: entre la nécessité de survie et le souci de conservation des ressources ligneuses, 18 pg
- Aubert, Rahajason, 2013, Résultats de mise en œuvre du suivi de l'impact des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables dans le cadre du projet Cogesfor, Rapport provisoire, Projet COGESFOR, 200p.